

Prise en compte de la biodiversité dans l'évaluation environnementale des schémas départementaux des carrières

Marc LANSIART

Chef de projets Environnement

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), France

Marc LANSIART : Ingénieur écologue, M. LANSIART a travaillé pendant trois ans au sein d'une société française spécialisée dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les nuisances industrielles et urbaines, il a à ce titre participé à des études d'impact sur l'environnement de très nombreuses opérations, tant en France qu'à l'étranger.

Entré au BRGM en 1981, il poursuit ses activités antérieures en les élargissant à de nouveaux domaines. De 1986 à 1992, il a été chargé de la responsabilité du produit « Étude d'impact » au sein du département Environnement et dirigé une équipe pluridisciplinaire dans ce domaine d'intervention.

De 1995 à 1999, il a été responsable de l'activité « Environnement » dans le cadre du Centre Thématique Aménagement et gestion de l'Environnement au sein du Service Géologique National.

Il assure, depuis 1984, des missions d'expertises et d'appui technique auprès du Ministère de l'Environnement. À ce titre, il assure le contrôle de la qualité du contenu d'études d'impact sur l'environnement de grands aménagements (autoroute, TGV, barrage...) et il participe aux réflexions méthodologiques menées pour une meilleure prise en compte de l'Environnement dans les projets d'aménagement.

Depuis plus de 10 ans, il participe à l'organisation et à l'animation de stages de formation dans le domaine de l'Environnement, tant en France qu'à l'étranger.

Résumé

Les schémas départementaux de carrières sont des documents de planification ayant pour rôle de définir les priorités, objectifs et actions permettant d'aboutir à une gestion équilibrée des ressources minérales / matériaux. La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières avait défini le cadre de référence de ces documents de planification. Les articles L122-4 à L122-11 du code de l'environnement impose, depuis 2004, la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dont font partie les schémas départementaux de carrières.

La circulaire du 12 avril 2006 du ministère de l'Écologie et du Développement durable a précisé la procédure et le contenu de l'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes. Elle implique notamment :

- de définir et de conduire la démarche d'évaluation environnementale de façon interactive et d'organiser les consultations nécessaires;
- d'évaluer les impacts environnementaux des schémas et d'en formaliser les conclusions dans un rapport d'évaluation environnementale.

Ainsi, l'évaluation environnementale se situe au cœur de la démarche d'aide à la décision pour l'élaboration du schéma départemental des carrières.

La caractérisation du département porte sur l'ensemble des thématiques environnementales pertinentes pour le schéma, mais les enjeux eaux et biodiversité y prennent une place essentielle.

Il existe en effet de nombreuses protections et des inventaires relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité qui sont recensés par le groupe de travail « Environnement », et qui font ensuite l'objet d'une hiérarchisation, en se basant sur des critères européens, nationaux,

régionaux et locaux. Cette hiérarchisation fait l'objet de nombreux débats, car, selon les départements, elle peut amener à interdire l'ouverture de carrières sur 10 à 50% du territoire départemental. Les objectifs fixés par la stratégie nationale pour la biodiversité et par le Grenelle de l'Environnement amènent à renforcer les contraintes pour l'ouverture des carrières dans les zones à enjeux pour la biodiversité.